



# INFO-NÉGO

## SEPTEMBRE 2017

# AIDE JURIDIQUE

## La négociation reprend son élan

Il y a deux ans, nous avons déposé notre projet de convention collective, mais quelques écueils se sont dressés sur notre route, ralentissant ainsi le processus de négociation. Il semble maintenant que les négociations peuvent reprendre pour de bon. Toutefois, un renouvellement de notre contrat de travail passe notamment par la parité avec les procureurs de l'État, alors qu'à cette étape des négociations, le mandat du Conseil du trésor nous offre les paramètres d'augmentation salariale de l'ensemble du secteur public (5,25 % sur cinq ans). De plus, l'employeur nous propose certains reculs que nous devons contrer. Il faudra donc demeurer vigilants et se mobiliser pour obtenir gain de cause.

## ÉTAT DE LA SITUATION

En juillet 2015, nous avons donc déposé notre cahier de demandes, à la suite de la consultation de nos membres. Cependant, un certain nombre d'événements sont venus ralentir le processus. À l'automne 2015, en raison du dépôt du rapport du comité sur la rémunération des PPCP, la partie patronale nous demande de suspendre les négociations. Comme nous demandons la parité avec la Couronne, nous souhaitons attendre de savoir si l'Assemblée nationale entérinera le rapport tel quel, ce qui fut fait en avril 2016. Les procureurs se voient alors offrir une hausse salariale de 2,5 % par année sur 4 ans, soit 10 % pour la période de 2015 à 2019.

À la fin de l'été 2016, nous relançons donc la partie patronale pour reprendre les pourparlers, mais l'employeur nous demande à nouveau de suspendre la négociation, compte tenu de la grève imminente des juristes de l'État, qui demandent entre autres la parité avec les procureurs de la Couronne. Celle-ci débute en octobre et se termine en mars. Les négociations à l'aide juridique reprennent donc et nous présentons pour une seconde fois notre cahier de demande à l'employeur. Cependant, l'employeur doit attendre deux mois avant de recevoir le mandat du Conseil du trésor pour entamer définitivement le processus de négociation et déposer son cahier de demandes.

## Mobilité inter-régionale

Si nos demandes demeurent modestes lors de cette négociation, c'est entre autres parce que nous priorisons des revendications essentielles comme celle de la parité avec les procureurs de la Couronne. Toutefois, les avocats jugent important d'obtenir enfin une certaine mobilité inter-régionale, dans les cas où un poste affiché n'est pas pourvu par un avocat du même bureau régional. Ainsi, l'ancienneté d'un avocat de l'aide juridique d'une autre région serait reconnue.

Nous demandons donc que l'avocat permanent à l'emploi d'un autre centre communautaire juridique ou de la CSJ, qui a complété sa période de probation et qui répond aux exigences du poste à combler, ait *priorité sur un candidat qui n'a jamais été à l'emploi* du centre communautaire juridique ou de la CSJ qui recrute, que ce soit à titre d'avocat ou de stagiaire.

## Horaire hebdomadaire

Nous demandons que l'horaire de 37,5 heures (40 heures pour Kuujjuaq) soit intégré à la convention collective en prévoyant une clause de droits acquis pour les avocats qui auront opté pour la semaine de 35 heures.

## Congés sociaux

Nous demandons que les 5 premiers jours de congé annuel (sur les 10) pour responsabilités familiales et parentales soient sans perte de traitement. D'autres conventions prévoient qu'une partie de ces congés sont rémunérés via la banque de congés de maladie. Nous n'avons pas de banque de maladie à l'aide juridique. Nous recherchons une équité sur cet élément de la convention avec nos autres collègues de l'État. Nous souhaitons également éliminer certaines incongruités dans les congés de décès.

## DEMANDES PATRONALES

Lors du dépôt patronal du 17 mai dernier, l'employeur nous a notamment fait part de sa volonté de mettre fin au ratio secrétaire/avocats existant actuellement dans les bureaux. Ainsi, l'employeur pourrait diminuer le nombre de secrétaires dans le réseau, ce qui aura nécessairement pour effet d'alourdir la tâche des avocats et de compromettre la qualité des services offerts aux clients. À terme, le nombre de dossiers traités pourraient diminuer au profit du secteur privé.

L'employeur souhaite également pouvoir exiger un certificat médical à l'avocat malade s'il estime qu'il y a abus ou si l'absence excède trois jours ouvrables.

Enfin, eu égard à l'évaluation de rendement, il souhaite ajouter un palier d'évaluation en ajoutant que l'évaluation de rendement doit être pleinement satisfaisant pour accéder au niveau expert. De plus, l'avocat ne pourrait contester par grief l'évaluation de rendement de niveau satisfaisant déterminé par l'employeur.

# MOBILISÉS POUR LA PARITÉ

La bataille récurrente, au moins quatre fois en 35 ans, pour la parité avec les procureurs de la Couronne a été gagnée de haute lutte à chaque fois. De tout temps, des personnes au Ministère de la Justice ont cru que les procureurs de la Couronne valent plus que les autres avocats salariés du gouvernement et tentent de leur obtenir des conditions supérieures aux autres. Pour nous, la parité a toujours été une question de principe, de respect et d'équité. Le travail que nous faisons n'est pas moins important, ni moins exigeant que celui de la Couronne.

Compte tenu des difficultés que nous avons connues pour réussir à maintenir la parité, il apparaît vraiment très peu probable que nous aurions pu la conserver si nous n'avions pas été syndiqués et avions dû faire cette bataille individuellement. Il faut aussi réaliser que cette parité est une condition essentielle pour maintenir la capacité de recrutement et de rétention d'éléments de qualité dans le réseau. Ne pas accorder la parité dévaluerait les services d'aide juridique et pénaliserait les citoyens les plus démunis de la société.

Nous avons déjà fait la démonstration du travail accompli par nos membres par le biais d'une mise à jour du *Profil de l'avocat de l'aide juridique*, un document de plus de 100 pages déposé au Conseil du trésor en 2012. La partie patronale nous avait alors informés qu'elle approuvait 95 % de son contenu. Nous visions alors la reconnaissance d'une charge de travail hebdomadaire de 37,5 heures. En effet, le dépôt du profil avait notamment pour but de démontrer que les avocats de l'aide juridique travaillaient plus que 35 heures par semaine.